

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ACQUISITION DE PRESTATIONS DE REPARATION DE CARROSSERIE ET DE PRESTATIONS
LIEES POUR VEHICULES LEGERS, POIDS LOURDS ET TRANSPORTS EN COMMUN DE
TOUTES MARQUES ET DE TOUTES MOTORISATIONS DES FANC.**

**Consultation 2025-002
DEPÔT DES PLIS AVANT LE : 16/09/2025
A 11 H 30 (heure locale)**

Section I – Acheteur public

I.1. Nom et adresse

**MINISTERE DES ARMEES
Direction du commissariat d'outre-mer et
Groupement de soutien commissariat Nouvelle-Calédonie**

Adresse postale	Adresse géographique
DICOM-GSC Nouvelle-Calédonie Bureau Achats - Caserne Gally-Passebosc BP 38 – 98 843 Nouméa cedex	DICOM-GSC Nouvelle-Calédonie Bureau Achats - Caserne Gally-Passebosc, bâtiment 10 - 98 800 Nouméa
Coordonnées du point de contact achats : Tel : 29 27 74 - dicom-nc.ach.fct@intradef.gouv.fr	

I.2. Communication

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet :

- par voie électronique, sur la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr
- par retrait physique, à l'adresse géographique susmentionnée, les Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 08h00 à 11h00).

Les informations complémentaires peuvent être obtenues :

- par voie électronique, via la plateforme susmentionnée ;
- par courriel point de contact susmentionné.

Les dossiers de candidature et d'offre (plis) doivent être envoyés ou déposés :

- soit par voie électronique, sur la plateforme susmentionnée ;
- soit à l'adresse géographique susmentionnée.

Les modalités de remise des plis sont décrites infra dans le présent règlement de la consultation (RC).

I.3. Type d'acheteur public : Etat.

I.4. Activité principale : Défense.

Section II – Objet de la consultation

Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules légers, poids lourds et transports en commun de toutes marques et de toutes motorisations des FANC.

Les véhicules de la gamme tactique sont exclus de la présente consultation.

Code nomenclature CPV principal : 50112110-7 « Services de réparation de carrosseries de véhicules »

Section III – Caractéristiques générales de la consultation

III.1 Allotissement

La présente consultation est allotie suivant les désignations et numéro suivants :

LOTS	DESIGNATION
N°1	Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules légers type citadine
N°2	Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules légers type utilitaire et type mini bus (maximum 9 places)
N°3	Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules poids lourds et transports en commun.

III.2 Type et forme de contrat

Chacun des lots de la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire selon la méthode dite en cascade, limité à 2 titulaires dont le premier est nommé « rang 1 » et le second « rang 2 ».

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, le titulaire de rang 1 est consulté en premier. Le titulaire de rang 2 est consulté en cas de défaillance du titulaire de rang 1.

Les règles d'exécution en cas de défaillance du titulaire de rang 1 de chacun des lots de l'accord-cadre sont définies à l'article 5.3 du cahier des clauses administratives particulières n°2025-002 joint à la présente consultation.

III.3 Option

La présente consultation ne comporte aucune option.

III.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

III.6 Lieu d'exécution

Lieu principal d'exécution : Nouméa et grand Nouméa.

III.7 Valeur estimée des prestations de la consultation

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur 4 ans de 71 599 045 XPF TTC, soit 600 000 € TTC repartis de la manière suivante :

Lot	Désignation du lot	Montant maximum annuel estimé en € TTC	Montant maximum sur 4 ans en € TTC
N°1	Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules légers type citadine.	37 500	150 000
N°2	Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules légers type utilitaire et type mini bus (maximum 9 places).	37 500	150 000
N°3	Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules poids lourds et transports en commun.	75 000	300 000

La responsabilité de l'administration ne pourra être engagée si ces montants maximums définis par lot ne sont pas atteints.

III.8 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de sa notification.

Il est reconductible par décision tacite du pouvoir adjudicateur pour trois périodes de douze (12) mois dans la limite d'une durée d'exécution totale de quatre (4) ans.

Ces durées s'entendent comme les périodes pendant lesquelles peuvent être notifiés les bons de commande.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie aux titulaires sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant le terme de sa période de validité.

Ces derniers ne peuvent, ni refuser la non-reconduction de l'accord-cadre dont ils ont la charge, ni prétendre à une quelconque indemnité.

Section IV – Type de procédure

La procédure de passation de l'accord-cadre suivie est celle d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Section V – Conditions de participation, présentation et contenu des candidatures et des offres

V.1. Conditions de participation

V.1.1. Interdiction de soumissionner

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-12 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. Le candidat est alors exclu automatiquement de la procédure.

Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Interdiction de soumissionner en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

V.1.2. Autorisation des groupements

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat (art. R2142-4 du code).

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire.

Dans le cadre de cette consultation, le candidat n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques,
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le groupement.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

En cas de groupement, parce qu'il représente l'habilitation du mandataire par les membres du groupement, le formulaire doit comporter la signature des personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante dans les conditions décrites à l'article R2142-23 du code.

V.1.3. Acceptation de la sous-traitance partielle

La sous-traitance globale est interdite. Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations de l'accord-cadre. En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations ses obligations. La demande de sous-traitance peut intervenir au moment du dépôt de l'offre ou en cours d'exécution du marché dans les conditions des articles R2393-25 à R2393-27 du code de la commande publique.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance). Cet imprimé est dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, et comporte l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant, ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'imprimé DC4 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

V.2. Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de candidature et d'offre est entièrement rédigé en langue française, ainsi que les documents techniques associés.

Il doit impérativement parvenir avant l'échéance figurant en page de garde du présent document.

V.2.1. Documents à produire au titre de la candidature

La candidature doit comporter les documents suivants :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment renseigné par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;
- La lettre de délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société, en cas de besoin ;
- Un extrait K-BIS datant de moins de trois mois ;
- Une attestation de situation SIRET ou RIDET ;
- les attestations :
 - o pour la Nouvelle-Calédonie, relatives au règlement des cotisations CAFAT de l'année N-1 précédant le lancement de la consultation, et à la situation régulière au regard des impôts et patentes en principal et accessoires (volets 1 à 3) ;
 - o Ou, pour la France métropolitaine, relatives au paiement des charges fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (URSSAF ou équivalent).

Les candidats peuvent également, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, présenter leur candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen), téléchargeable à partir du lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

V.2.2. Justificatifs concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Pour juger de leur aptitude professionnelle à exécuter les prestations de la présente consultation, les candidats transmettent également avec leur dossier de candidature les justificatifs et moyens de preuve suivants :

- L'attestation d'une assurance pour les risques professionnels ;
- la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le nom du destinataire privé ou public. Les prestations sont prouvées par des attestations des destinataires, ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;

- une déclaration sur les moyens techniques (ponts, fosses, cabines de peinture, moyens de levage, surface d'atelier...).

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle suffisante exigée seront éliminées.

Toutefois, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, dont les accès sont gratuits. Doivent alors figurer dans la candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

De même, conformément à l'article R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces ou informations.

V.2.3. Documents à produire au titre de l'offre

A – L'acte d'engagement (AE)

L'acte d'engagement doit être renseigné, par lot, daté et signé par la personne habilitée à engager la société. Il doit également porter le cachet de l'entreprise candidate.

B – Les tableaux de présentation des prix des offre

Le bordereau de prix portant sur les « Eléments de composition du prix de réparation de la carrosserie et des prestations associées », annexe à l'acte d'engagement, doit également être complété, signé et revêtir le cachet de la société.

NB : Il est impératif d'indiquer les prix HT et de reporter le taux applicable de la TGC.

C – Le mémoire technique

Les candidats devront impérativement remettre dans leur offre un mémoire technique dans lequel devra figurer les éléments demandés sur le critère technique à l'article VI.2.2 « Critères d'appréciation des offres » du présent RC.

V.2.4. Modalités de remise des plis

La remise des offres par voie dématérialisée est à privilégier.

Le dossier de candidature et d'offre est entièrement transmis en une seule fois, soit :

- par voie électronique, à privilégier via la Plate-forme des Achats de l'État, la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) ;
- par dépôt à l'adresse ci-dessus mentionnée, contre remise d'un récépissé au porteur aux mêmes horaires indiqués au point I.2. « Communication » du présent document.

Lorsque le candidat envoie son dossier par voie électronique, il reçoit instantanément en retour un accusé de réception électronique de son dépôt.

NB : la DICOM-NC communique exclusivement par messagerie sécurisée via PLACE. Les candidats sont invités à s'identifier et à fournir une adresse courriel valide pour toute la durée de la procédure ; à défaut et en cas de téléchargement anonyme, l'administration (service acheteur) ne pourra les informer des éventuelles modifications du DCE. Pour être informé des échanges avec l'administration (service acheteur), les candidats vérifient que l'adresse des échanges avec PLACE est accessible ou est mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy.

- **Points d'attention :**

- Les candidats qui ne répondent pas par voie électronique doivent fournir une clé USB sur laquelle figurent tous les documents demandés pour l'offre et la candidature ;
- La date de réception à prendre en compte est celle de sa réception par l'acheteur et non celle de son envoi ;
- L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la production des documents demandés qui conditionnent l'étude de l'offre ;
- Le dépôt d'un pli impose au candidat son adhésion aux conditions du présent règlement de consultation et aux spécifications décrites dans les CCP ;
- Tout dossier de candidature et d'offre reçu après la date limite de réception est éliminé sans avoir été ouvert ;
- Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert, pour examen, le dernier pli reçu par l'acheteur avant la date limite susmentionnée.

- **Pour le dépôt des plis sous format papier :**

- tous les documents papier et clé USB constituant la candidature et l'offre sont insérés dans une enveloppe unique comportant la suscription suivante :
- « NE PAS OUVRIR. AOO N° 2025-002 Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules légers, poids lourds et transports en commun de toutes marques et de toutes motorisations des FANC. »
- Le nom et/ou la raison sociale du candidat ne doivent pas apparaître sur l'enveloppe.

- **Copie de sauvegarde**

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passations des marchés publics, lorsqu'une offre est envoyée par voie électronique, une version sur support physique électronique ou sur support papier peut également être envoyée dans le délai imparti pour la remise des offres.

Cette copie, si elle est parvenue dans les délais, sera ouverte dans le cas où le pli électronique ne serait pas parvenu dans les délais, ou s'il ne pouvait être ouvert.

Sur l'enveloppe cachetée, sont mentionnées de manière lisible les mentions suivantes : NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU COURRIER / COPIE DE SAUVEGARDE / AC n° 2025-002 – Acquisition de prestations de réparation de carrosserie et de prestations liées pour les véhicules, poids lourds et transports en commun de toutes marques et de toutes motorisations des FANC.

La copie de sauvegarde est, soit :

- envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse postale suivante : DICOM GSC-NC/DAF/BA/SCM - BP 38 – 98843 Nouméa Cedex ;
- déposée à l'adresse géographique suivante : DICOM-GSC NC/DAF/BA/SCM/Pièce 005, bâtiment 10/Caserne Gally Passebosc/2 rue Olry/98800 Nouméa.

Pour le dépôt des dossiers à l'adresse géographique ci-dessus indiquée, les dates et heures de dépôt des copies de sauvegarde sont ceux mentionnés à la section I du présent RC.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions définies dans l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et sous réserve d'être parvenue à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites de remise des offres.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsque dans les documents transmis par voie électronique un programme malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais (ex : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais (date de dépôt des offres) ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

V.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est le délai pendant lequel les candidats ont l'obligation de maintenir leur offre à compter de la date limite de réception des offres.

Pour chacun des lots issus de la présente consultation, ce délai de validité est de 120 jours.

Si une décision d'attribution ne peut pas être prise avant l'expiration de ce délai, l'acheteur pourra demander à l'ensemble des soumissionnaires de prolonger expressément le délai de validité de leur offre.

Chaque soumissionnaire pourra se délier de son engagement, au moyen d'une déclaration écrite adressée en ce sens :

- par voie électronique via www.marches-publics.gouv.fr (solution A PRIVILEGIER) ;
- par courrier envoyé à l'adresse postale susmentionnée ;
- par courriel envoyé à l'adresse dicom-nc.ach.fct@intradef.gouv.fr.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'offre, le soumissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

Section VI – Examen des candidatures et des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les candidatures avant les offres.

VI.1. Examen des candidatures

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles et techniques suffisantes pour garantir la bonne exécution de l'accord-cadre sont susceptibles d'être écartés.

Important : si certains candidats n'ont pas produit les documents de candidature susmentionnés, ou s'ils sont incomplets, l'acheteur peut décider de leur demander de compléter leur dossier de candidature.

Les candidats concernés s'exécuteront dans le délai qui leur sera imparti, sous peine de voir leur candidature rejetée comme irrecevable du fait de ces manquements.

VI.2. Examen des offres

VI.2.1 Recevabilité des offres

A la réception des offres, l'acheteur étudie les propositions, tant sur les plans techniques que financiers.

A l'issue :

- les offres inappropriées (art. L2152-4 CCP) ou inacceptables (art. L2152-3 CCP) sont éliminées ;
- les offres irrégulières (art. L2152-2 CCP) peuvent être régularisées sur décision discrétionnaire de l'acheteur.

Nota : Toute offre paraissant anormalement basse (art. L2152-6 CCP) fera l'objet d'une demande de justification exhaustive auprès du soumissionnaire concerné ; elle sera rejetée si les éléments de réponse ne sont pas satisfaisants et relèvent des insuffisances notamment techniques de nature à compromettre la bonne exécution de l'accord-cadre.

VI.2.2 Critères d'appréciation des offres

L'accord-cadre sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économique la plus avantageuse, appréciée sur 100 points, sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

Critère « Prix » 65 points

- **Sous-critère prix n°1 :**

Le critère prix n°1 est noté sur 20 points. Son appréciation se fait sur la base du montant total TTC XPF des commandes prévisionnelles annuelles de réparation de la carrosserie des véhicules des FANC.

Le montant total TTC XPF des commandes prévisionnelles annuelles est obtenu, selon les lots, du montant total de la simulation des devis détaillés pour la réparation de la carrosserie, joint en annexe au présent document pour être complétée par les candidats, valorisé par les quantités annuelles de commande.

L'offre du soumissionnaire dont le montant total TTC en XPF du DQE est le plus bas par rapport à celles de tous les autres, considérée comme l'offre la moins disante, obtiendra 20 points.

Les offres des autres soumissionnaires obtiendront leur note en application de la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués aux autres soumissionnaires} = \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{offre du soumissionnaire jugé}} \times 20$$

- **Sous-critère prix n°2 pour les lots**

Le critère prix n°2 est noté sur 45 points.

La note de ce critère est obtenue par l'appréciation de différents éléments de composition du prix de la réparation de la carrosserie, à savoir :

- tarif horaire HT en XPF de la main d'œuvre de niveau technique d'intervention 1, noté sur 10 points ;
- tarif horaire HT en XPF de la main d'œuvre de niveau technique d'intervention 2, noté sur 10 points ;
- tarif horaire HT en XPF de la main d'œuvre de niveau technique d'intervention 3, noté sur 10 points ;
- tarif horaire HT en XPF de la main d'œuvre pour la peinture, noté sur 10 points ;
- tarifs des ingrédients HT en XPF, noté sur 5 points.

Les candidats ne disposant que de deux niveaux techniques d'intervention sur leur tarif public devront, pour la comparaison des coûts de réparation de la carrosserie avec ceux des autres soumissionnaires, proposer un niveau d'intervention supplémentaire.

La note définitive de l'ensemble des tarifs de chacun des soumissionnaires sur le critère prix n°2 est ainsi obtenue par l'addition des notes intermédiaires attribués sur chacun des points notés.

L'offre des tarifs du soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points obtient une note maximale de 45 points.

Les offres des autres soumissionnaires obtiendront leur note en application de la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués aux autres soumissionnaires} = \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{offre du soumissionnaire jugé}} \times 45$$

- **Le critère « technique » 30 points**

Le critère technique est noté sur 30 points.

La note de ce critère est obtenue par l'appréciation de différents éléments du mémoire technique.

Pour se faire, les candidats devront, impérativement, indiquer dans le mémoire technique de leur offre les exigences suivantes :

- Exg 1 - le matériel dédié à la réparation de la carrosserie, notée sur 6 point ;
- Exg 2 - les effectifs dont disposent la société dédiés aux opérations de réparation de la carrosserie (leurs qualifications professionnelles, leur ancienneté), notée sur 6 points ;
- Exg 3 - la surface de l'atelier et de son parking, notée sur 6 points ;
- Exg 4 - les moyens mis à dispositions pour la sécurité des agents, notée sur 6 points ;
- Exg 5 - les dispositions que la société compte prendre pour assurer la sécurité des véhicules mis à sa disposition pour réparation, notée sur 6 points.

La note définitive de chacun des candidats sur le critère technique est ainsi obtenue par l'addition des notes intermédiaires attribués sur chacune des cinq (5) exigences du mémoire technique.

- **Le critère « développement durable » 5 points**

Le critère « développement durable » est noté sur 5 points.

Pour se faire, les candidats devront renseigner dans le mémoire technique de leur offre les moyens et dispositifs mis en place en faveur du développement durable susceptible de porter sur :

- Exg 1 - l'acquisition des équipements avancés pour la réduction de l'impact environnemental des réparations et pour les réparations plus rapides, notée sur 1 point ;
- Exg 2 - les matériaux écologiques employés pour la réduction de l'impact environnemental des réparations (tels que les peinture à base d'eau...), notée sur 1 point ;
- Exg 3 - actions et moyens mis en œuvre pour le traitement des déchets, notée sur 1 point ;
- Exg 4 - formation des agents aux gestes et postures, à l'hygiène et à la sécurité, notée sur 1 point ;
- Exg 5 - insertion sociale de personnes éloignées de l'emploi ou de jeunes formés au RSMA, notée sur 1 point.

La note définitive de chacun des candidats sur le critère développement durable est ainsi obtenue par l'addition des notes intermédiaires attribués sur chacune des cinq (5) exigences du mémoire technique.

VI.2.3 Détermination du classement des offres et décision d'attribution

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque offre, laquelle fait l'objet d'un classement.

Le soumissionnaire obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse est provisoirement retenu.

En cas d'égalité des points, la note du critère hiérarchiquement le plus important départagera les soumissionnaires concernés.

L'acheteur avise les soumissionnaires retenus et non retenus dans les conditions définies aux articles L.2181-1, L.2183-1, R.2181-1 et R.2181-3 du code de la commande publique.

Section VII – Renseignements complémentaires

Pour l'obtention de renseignements complémentaires, les candidats peuvent adresser leur demande :

- par voie électronique via PLACE (solution A PRIVILEGIER) ;
- par courrier envoyé à l'adresse postale susmentionnée ;
- par courriel envoyé à l'adresse dicom-nc.ach.fct@intradef.gouv.fr.

Toutes les questions doivent être posées au plus tard six (6) jours ouvrés, avant la date limite de dépôt des plis.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du règlement de la consultation.



Le présent document est non contractuel et concerne une opération de réparation de carrosserie sur un véhicule.
 Le document a pour but de procéder à la comparaison des offres conformément aux modalités du RC n°2025-002
 Le candidat doit renseigner le prix des pièces ainsi que le temps passé
 Merci de proposer un devis détaillé de réparation.

Lots 1 et 2

Document n°1

Situation : La FOCUS n°0236 a été endommagé suite choc arrière (aile arrière, feux, pare-choc, coffre) (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 6

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : Situation : La Citroën C5 n°512 a eu un choc a l'avant droit, le feu, le pare-choc et l'aile ont été touché (voir photos ci-dessous)

Quantité annuelle : 4

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : Situation : La 308 n°0351 a été accrochée sur l'ensemble du côté droit. Les portières, le bas de caisse et le rétroviseur droit ont été endommagés ainsi qu'une partie de l'aile (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 3

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : Situation : Situation : Le trafic n°0028 a accroché le côté droit, la porte latérale droite ainsi que le panneau arrière droit (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 3

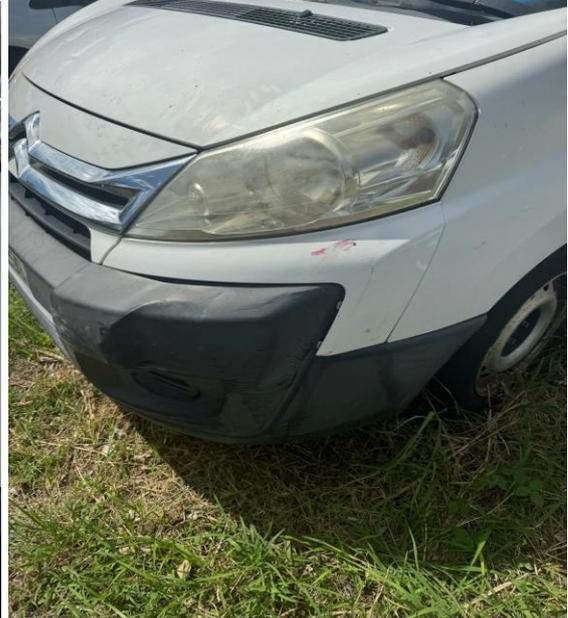
DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : Le Berlingo n°044 lors d'une manœuvre, a frotté le coin avant gauche (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 4

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Lot 3

Document n°1 - Lot3

Situation : le bus IVECO CROSSWAY 419 868 NC a eu son pare choc arrière d'abimé (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 3

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : le coin avant gauche du bus IVECO CROSSWAY 437 112 NC a été endommagé suite à un choc (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 5

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Document n°3 - lot3

Situation : le bus IVECO CROSSWAY a frotté sur un véhicule lors d'une manœuvre, cassant le feu de position et abimant le coin arrière gauche (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 5

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : un support/charnière de la ridelle gauche s'est cassée.

Quantité annuelle : 5

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : Le bus MAN UNVI 390 399 NC a été accroché sur l'arrière droit, le panneau et le coin arrière droit ont été endommagés (voir photos ci-dessous)

Quantité annuelle : 2

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				



Situation : le bus IVECO CROSSWAY 418 356 NC a accroché le coin inférieur avant gauche (voir photos ci-dessous).

Quantité annuelle : 1

DESIGNATION DE LA PRESTATION A REALISER	HORAIRE ou FOURNITURE	QTE	PU HT en XPF	PRIX TOTAL HT en XPF
<i>Réparation coin avant gauche</i>				
Main d'œuvre carrosserie de type T1 (TC1)				
Main d'œuvre carrosserie de type T2 (TC2)				
Main d'œuvre carrosserie de type T3 (TC3)				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Pièce (à renseigner)</i>				
<i>Peinture</i>				
<i>Ingrédients peinture</i>				
<i>Frais élimination des déchets</i>				
TOTAL HT EN XPF				

